

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)
(Brochure JO n°3090)
Avenant n° 69 modifiant
l'Annexe II de la convention collective « Salaires »

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme qui bénéficient de leur propre grille salariale.

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

NIVEAU	Salaire minimum brut annuel *
E1	19 067 €
E2	19 463 €
E3	19 708 €
AM1	19 993 €
AM2	21 891 €
C1	23 096 €
C2	30 999 €
C3	36 936 €
C4	41 597 €

* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

ARTICLE 3

Le présent avenant s'appliquera au 1^{er} janvier 2016 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 01 février 2016.

Organisations patronales signataires :

Fédération des Entreprises publiques Locales (FEPL)
Thierry DURNERIN

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Philippe PREVEL

Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF)
Dorian KILBERG

Syndicat National des Professionnels
Immobiliers (SNPI)
Alain DUFFOUX

L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)
Christophe TANAY

Syndicats de salariés signataires :

Fédération des Employés et Cadres
Force-Ouvrière
Didier RIVIERE

Fédération des services CFDT
Kumba DUVILLIER

CFTC-CSFV
Yhya EL SABAHY

Fédération des Personnels du Commerce,
de la Distribution et des Services - CGT
Christophe GARCIA-GIL

CFE- CGC - SNUHAB
Alexandre TCHERNETZKY

